

PANORAMAS DE PRESSE mis à disposition sur EXTRANET

Contrat d'apport en gérance de droits volontaire et non exclusif

NOTICE ÉDITEURS

Vous avez déjà confié au CFC la gestion de vos droits au titre des panoramas de presse et des copies professionnelles numériques diffusés sur les réseaux internes des entreprises et des administrations. Or, aujourd'hui, de plus en plus d'organisations sollicitent le CFC afin d'obtenir des autorisations pour diffuser leurs panoramas de presse sur leur réseau EXTRANET, à destination de leurs adhérents, de leurs services rattachés, etc.

C'est principalement le cas des associations et des fédérations ou des syndicats professionnels, des Chambres de commerce et d'industrie, des entreprises disposant d'un réseau commercial constitué d'intermédiaires indépendants (sociétés et mutuelles d'assurances...) et d'administrations en relation avec leurs services rattachés.

Ainsi, afin de permettre, d'une part, à ces organisations, de continuer à diffuser leurs panoramas de presse dans le respect du droit d'auteur et, d'autre part, aux ayants droit, de garder la maîtrise de l'utilisation de leurs œuvres et de percevoir une rémunération, le CFC vous propose un apport de droit complémentaire.

En quoi consiste cet apport de droit ?

Il permet au CFC :

- **d'autoriser les utilisateurs** à mettre leur(s) panorama(s) de presse à disposition de tiers, via un réseau extranet, dans des conditions et des limites bien précises ;
- **de reverser à l'éditeur les redevances** perçues auprès des utilisateurs, pour cet usage ;
- **de contrôler que les publications sont bien utilisées** dans les conditions souhaitées par l'éditeur.

Quels sont les principes de cet apport de droit ?

Il permet aux éditeurs de rester maîtres de l'exploitation des contenus éditoriaux de leurs publications :

- **il est non exclusif**. Le dispositif permet à l'éditeur d'intervenir directement auprès d'un utilisateur s'il le désire ;
- **il est d'une durée brève** : un an, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être retiré par l'éditeur, après un préavis de trois mois ;
- **il définit strictement les conditions d'autorisation** des articles de presse ;
- **il prévoit les modalités de rémunération** des ayants droit.

Cet apport de droit permet au CFC d'autoriser la reproduction et la mise à disposition (ou la diffusion) numériques, d'articles de presse, sous la forme de panoramas de presse, sur les EXTRANET des organisations.

Quelles sont les conditions et les limites des autorisations accordées ?

- **Chaque panorama de presse** ne peut pas être mis à disposition de (ou diffusé à) plus de **300 organisations** ;
- **Au sein de chaque organisation tierce**, destinataire du panorama de presse, ce dernier ne peut pas être mis à disposition de (ou diffusé à) **plus de trois postes** ;
- Le panorama de presse doit être mis à disposition (ou diffusé) **gratuitement** ;
- **Les panoramas de presse peuvent être stockés, pendant la durée du contrat conclu entre l'utilisateur et le CFC, tels que constitués et indexés le jour de leur mise à disposition sur l'extranet** ; tout autre type de stockage ou d'indexation est interdit ;
- **L'organisation mettant à disposition** (ou diffusant) le panorama de presse sur extranet **doit respecter le nombre maximum d'articles prévu par l'éditeur** pour chacune de ses publications, dans son apport de droit initial ;
- En contrepartie de l'autorisation accordée, **l'organisation acquitte une redevance établie à partir de la redevance de référence par article, choisie par l'éditeur** pour chacune de ses publications, prévue à l'annexe 1 de son apport de droit initial.

EXTRANET

Espace numérique mis à disposition de tiers par une organisation, accessible par le biais des réseaux de télécommunication, dont l'accès est protégé par des procédures d'identification (code d'identification, mot de passe) qui en limitent l'utilisation aux seules personnes autorisées par l'organisation. Cette définition inclut l'utilisation d'une messagerie électronique.

Pour toute information complémentaire :

Sandra CHASTANET, *Responsable des relations ayants droit* :

s.chastanet@cfcopies.com



CFC – Centre Français d'exploitation du droit de Copie

20, rue des Grands-Augustins - 75006 Paris
Tél. : 01 44 07 47 70 - Fax : 01 46 34 67 19 - www.cfcopies.com